Accord de Bloc 2021| Document de réponse à la consultation

Toutes réponses

Nom de l'acteur	Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification	Réponse de RTE	Interlocuteur RTE pour la réponse
EDF	Annexe I.3	forme	Préciser que le surbouclage pris en compte est un surbouclage historique. Supprimer l'expression "réellement disponible en temps réel" qui pourrait porter à confusions.	RTE tient compte dans sa contractualisation du « surbouclage » **historique constaté** en aFRR ~~**réellement disponible en temps réel**~~ du fait de la surprogrammation possible des acteurs ou des ajustements réalisés par RTE pour cause P=C, hors cause de reconstitution SSY et de marge et qui peut engendrer un surplus de programmation en services système induits. RTE applique donc une réduction, sur le besoin d'aFRR calculé, égale au volume moyen de « surbouclage » constaté sur chaque pas de contractualisation, pondéré d'un coefficient.	RTE précisera la prise en compte du surbouclage. En effet il s'agit du surbouclage historique	
EDF	Annexe I.5	fond	EDF invite RTE à communiquer aux acteurs les critères de lissage des fluctuations inutiles issues de l'application de sa méthode de calcul du besoin en RS	"Sur certains points particuliers, les volumes de réserves issus de l'application des critères précédents, peuvent être lissés pour éviter des fluctuations inutiles à la hausse ou à la baisse lors des changements de pas de contractualisation. **Les critères de lissage sont communiqués aux acteurs en GT Services Système.**"	Normalement avec la nouvelle méthode , RTE ne pense plus utiliser le lissage car les paliers seront sur 2h. Ce paragraphe est supprimé. Si le pas devait revenir à moins de 2h, une nouvelle consultation devrait être faite et la méthode sera alors précisée à ce moment là.	

Engie	Annexe I: 3.	Fond	La prise en compte de la capacité de surbouclage pour déterminer le volume à contractualiser pourrait induire un déficit de capacité de réglage aFRR en livraison, avec tous les impacts que l'on connaît. En effet, sur quelle base peut-on déterminer avec précision, 1 semaine à l'avance, c'est-à-dire quand le volume aFRR à conctractualiser doit être publié, ce que sera le surbouclage compte tenu de l'attendue grande dépendance de ce surboublage à de nombreux paramètres. (choix stratégiques (offre sur PICASSO vs MARI,...), disponibilité de certaines centrales spécifiques, résultat de l'appel offre capacité, conditions de marché, contraintes techniques ponctuelles spécifiques, dépendance au type de centrales retenues à l'ajustement pour cause P=C) Engie estime que la proposition est trop vague quant à se mise en oeuvre, manque de transparence et ne permet pas une compréhension du mécanisme qui va être mis en place. En effet, la prise en compte de coefficients de sécurité et de correction est mentionnée mais aucunement explicitée. De plus, il semblerait dans tous les cas pertinent d'effectuer une analyse statisique et une analyse coût bénéfice (peut être à prévoir dans le texte) dans la mesure où le déficit d'offres aFRR, lié à un surbouclage inférieur aux attentes, pourrait être comblé vie des offres d'ajustement mais ceci aurait un certain coût. Notons ensuite que la prise en compte du surbouclage dans le dimensionnement du volume à contractualiser pourrait être un frein à la participation des acteurs aux free bids sur la plateforme PICASSO, dans la mesure où cela pourrait induire un risque de canibaliser leurs revenus issus de l'appel d'offre capacité aFRR.	RTE tient compte dans sa contractualisation du « surbouclage » en aFRR réellement disponible en temps réel du fait de la surprogrammation possible des acteurs ou des ajustements réalisés par RTE pour cause P=C, hors cause de reconstitution SSY et de marge et qui peut engendrer un surplus de programmation en services système induits. RTE applique donc une réduction, sur le besoin d'aFRR calculé, égale au volume moyen de « surbouclage » constaté sur chaque pas de contractualisation, pondéré d'un coefficient.	RTE prendra en compte une composante de surbouclage historique constaté issu des ajustements passés. Afin de ne pas être un frein aux free bids pour l'aFRR et la participations des acteurs à PICASSO, seul le surbouclage issu des ajustements est pris en compte et non le surbouclage au PA des acteurs. La méthode est maintenant précisée dans le rapport d'accompagnement.	
Engie	Annexe I: 3.	Forme	Faute de frappe	A l'inverse, si certains points du pas de contractualisation sont historiquement déficitaires, cette réduction ne s'appliquera pas.	Merci. Corrigé	
Engie	Document Accompagnement	Fond	Concernant l'analyse cout/performance de réglage en fonction des choix de regroupement statistique et de pas de prescription, il serait bon de préciser quelles ont été les hypothèses utilisées concernant le coût de réserve: utilisation du PFC ou sur base theorique de livraison du service par les différentes technologies? Le passage à une FAT 300s a-t-elle été prise en compte? D'autre part, il serait bon de prévoir une mise à jour de cette analyse économico-technique dans les mois (après 6 mois par exemple) qui suivent le lancement de l'appel d'offre capacité. On pourrait alors déterminer si sur base de toutes les nouvelles informations (techniques et économiques), le choix effectué était le meilleur ou s'il faut envisager une révision de celui-ci.		Un REX pourra être fait par RTE sur les volumes et les coûts associés en suivi des coûts portés par le TURPE.	

TDE	2,3,3	Fond	"P=C apportent fatalement des SSY " ce n'est pas le cas, en général c'est RTE qui justement en prescrit via les ordre MA et qui profite de ce service gratuit. Un ordre MA peut dégager de la réserve supplémentaire, mais ce n'est pas nécessairement "fatale". Ce point ne peut pas être discocié de la possibilité de dégrader les SSY suite à un ordre standard, qui a été consulté la semaine dernière. En effet si ce surbouclage est pris en compte, RTE ne pourra pas raisonnablement autoriser la dégradation des SSY ni à l'echelle de la France, ni à l'echelle de l'acteur. Pour TDE, il ne parait pas cohérent de prendre en compte le surbouclage dans le dimensionnement du besoin de RTE. Le surbouclage est un paramètre potentiellement aléatoire et mal maitrisé par RTE. Il pourrait y avoir des phénomènes d'opportunités qu'on ne connait pas encore, changement de stratégie d'un groupe important aurait un impact très fort sur le besoin de RTE, ou des arbitrages entre les différents marchés (TERRE, MARI, PICASSO ...) d'un jour sur l'autre. De plus pour la transparence des marchés il faudrait publier le taux de surbouclage (effectif et prévu, ce qui rend encore un peu plus complexe l'utilisation des données). Dans tous les cas il nous parait essentiel que RTE publie régulièrement (quotidiennement) son besoin de contractualisation, puisque celui-ci est dynamique et qu'il est essentiel à une bonne compréhension du marché.		En effet les ordres MA à la hausse ne générent pas tous des SSYf fatals. Les technologies majoritairement utilisées pour les ajustement de mFRR en générent quand meme une bonne partie. La discussion sur les modalités de dégradation des SSY prennent bien en compte ces éléments et seuls les ajustements passés sont pris en compte et non les surboucalge au PA afin que les stratégies acteurs ne soient pas compromises. le surbouclage sera pris en compte à partir des données historiques comme précisé dans le rapport d'accompagnement. RTE pourra publier les valeurs de surbouclage prises en compte pour les valeurs d'aFRR à contractualiser.	
TDE	Annexe	Fond	Comment est valorisée la perte d'opportunité ? Au PFC actuel ou au prix estimé ? Il nous paraît essentiel d'avoir les hypothèses utilisées pour la valorisation, sans quoi ces chiffres ne sont pas pertinents.		Des précisions sont apportées dans le rapport d'accompagnement	